

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 20 décembre 2022**

**Fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la commission administrative paritaire nationale du corps de commandement du personnel de surveillance de la direction de l'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK2237179A

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Arrête :

## **Article 1<sup>er</sup>**

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein de la commission administrative paritaire nationale du corps de commandement du personnel de surveillance de la direction de l'administration pénitentiaire et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice (2 sièges)	M. Luciano DUCCESCHI Mme Eléonore SCHREINER	Mme Amandine CORDIER M. Christophe DIEBOLD
FO Justice (2 sièges)	M. Arnaud SCHADE M. Vincent PARDOUX	Mme Delphine REMY Mme Elodie SYLLA

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

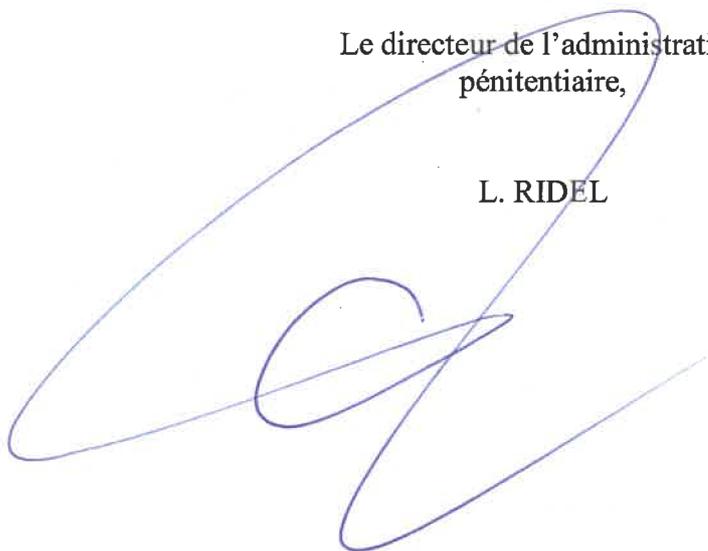
Fait le

**23 DEC. 2022**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration  
pénitentiaire,

L. RIDEL

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'L. RIDEL'. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.